



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-18 du 6 février 2024

OBJET : Classes de découverte 2024 - Ecole Élémentaire Édouard Herriot

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. FERRIE</p>
---	---

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-18 du 6 février 2024

OBJET : Classes de découverte 2024 - Ecole Élémentaire Édouard Herriot

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Edouard Herriot suivant les dispositions de la délibération cadre des classes transplantées avec nuitées des écoles publiques de la ville d'Arpajon.

Classes	Effectifs	Thème	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par élève	Coût global estimé
CP CM2	48	Classe découverte Puy du Fou	Le Pin / Le hameau du Nay 79140 Le Pin	10 au 12 juin 2024	3 jours 2 nuitées	284.96 €	13 678.08 €

Les tarifs suivants seront donc appliqués aux familles :

CLASSE TRANSPLANTÉE				
TRANCHES	QF CAF		TAUX D'EFFORT	PRIX PAR ENFANT
A	1	297,99	20%	56.99€
B	298	412,99	25%	71.24€
C	413	715,99	35%	99.74€
D	716	1084,99	40%	113.98€
E	1085	1309,99	45%	128.23€
F	1310	1649,99	55%	156.73€
G	1650	1870,99	65%	185.22€
H	>1870	SANS QF	75%	213.72€
Hors communes	SANS QF		75%	213.72€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 6 février 2024 portant sur la convention cadre des classes transplantées avec nuitées pour les écoles publiques d'Arpajon,

CONSIDÉRANT l'organisation de classes découvertes du Puy du Fou pour une durée de 3 jours avec la découverte du Parc et de ses spectacles ainsi qu'une croisière en bateau sur la Loire,

CONSIDÉRANT la proposition de séjour faite par la société Côté Découvertes,

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Édouard Herriot tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs	Thème	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par élève	Coût global estimé
CP CM2	48	Classe découverte Puy du Fou	Le Pin / Le hameau du Nay 79140 Le Pin	10 au 12 juin 2024	3 jours 2 nuitées	284.96 €	13 678.08 €

Les tarifs suivants seront donc appliqués aux familles :

CLASSE TRANSPLANTÉE				
TRANCHES	QF CAF		TAUX D'EFFORT	PRIX PAR ENFANT
A	1	297,99	20%	56.99€
B	298	412,99	25%	71.24€
C	413	715,99	35%	99.74€
D	716	1084,99	40%	113.98€
E	1085	1309,99	45%	128.23€
F	1310	1649,99	55%	156.73€
G	1650	1870,99	65%	185.22€
H	>1870	SANS QF	75%	213.72€
Hors communes	SANS QF		75%	213.72€

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6042 du Budget Communal.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance ».

PRÉCISE que les familles pourront régler en espèces et/ou par chèque. Le montant du séjour doit être soldé avant le départ.

AUTORISE le Maire à signer avec l'organisme concerné la convention d'organisation de la classe transplantée.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-202418-DE
Reçu le 13/02/2024